

RAPPORT N°17 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE PUY-DE-DÔME

Vu la délibération n° 10 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez portant sur l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la proposition de charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme faite par la Direction Départementale des Territoires ;

Après consultation de la commission « énergie et développement durable », les 9 juin et 22 septembre 2022 ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le déploiement des énergies renouvelables fait partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial adopté récemment et de la démarche TEPOS renouvelée pour une seconde période en 2021.

Cette charte a pour but de poursuivre et favoriser le développement des projets photovoltaïques de façon organisée, en limitant au maximum la consommation de foncier naturel et agricole et en territorialisant de façon pertinente ce développement.

Cette charte vise également à permettre le développement de nouveaux projets tout en respectant les politiques publiques structurantes telles que le SRADDET notamment. Elle rappelle donc le contexte du déploiement du photovoltaïque dans le département ; elle permet de fournir un cadre pour le développement de nouveaux projets et d'alerter sur des points de vigilance concernant les différentes typologies de projets.

Monsieur le vice-président propose donc de signer la charte de développement du photovoltaïque.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer la charte de développement du photovoltaïque ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.